

Service abonnement

Tél. : 0388197972

Courriel : abonnement@cm-alsace.fr

LE CLIENT
Monsieur ou Madame :
Entreprise :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

CONTRAT D'ABONNEMENT PASS CMA LIBERTÉ

Entre

La Chambre de Métiers d'Alsace dont le siège est situé au 30 avenue de l'Europe, 67300 SCHILTIGHEIM, enregistrée sous le n° de SIREN 186 702 239 et représentée par le Président, Monsieur Jean-Luc HOFFMANN

Dénommée aussi le "prestataire"

Et

- Madame/Monsieur né(e) le/..../...., domicilié à, créateur non immatriculé
- Madame/Monsieur né(e) le/..../...., agissant pour le compte de la société dénommée....., immatriculée sous le numéro, dont le siège est situé..... et dûment habilité aux fins des présentes
- Madame/Monsieur né(e) le/..../...., agissant pour le compte d'une entreprise individuelle, dont le siège est situé..... et dûment habilité aux fins des présentes.

Dénommé(e) aussi le "client" ou l'"abonné"

Et ensemble dénommés "les parties"

ARTICLE 1 : CONTENU DE L'ABONNEMENT PASS CMA LIBERTÉ

Le contrat d'abonnement PASS CMA LIBERTÉ a pour objet de définir les modalités dans lesquelles le prestataire met à la disposition du client un bouquet de services, énumérés ci-après, auxquels le client accepte de souscrire.

Ces services s'adressent aux créateurs ou aux entreprises déjà créées et implantées sur le territoire de compétence du prestataire.

L'abonné, relevant exclusivement du secteur des Métiers et de l'Artisanat, bénéficiera d'un contact privilégié dénommé interlocuteur unique. En cas de changement de correspondant, ce changement ne créera pas d'interruption dans le suivi de l'abonné. Ce dernier sera informé de ce changement dans les meilleurs délais et il lui sera communiqué le nom du remplaçant. Le présent contrat est spécifiquement octroyé à l'entreprise, dans le cas où celle-ci est créée. A défaut, ou dans l'attente de la création, le contrat est octroyé au client en qualité de personne physique. Toute cession, transfert ou transmission d'entreprise n'affecte pas la validité du présent contrat.

1.1. DES FORMALITÉS SÉCURISÉES*

2 prestations incluses par année d'abonnement

Prestations	Descriptif
« Mes formalités clé en main » : immatriculation, modification et/ou radiation	▪ Réalisation des formalités à votre place par un expert sur le guichet unique
Votre contrat d'apprentissage « prêt à signer » **	▪ Etablissement du contrat d'apprentissage ▪ Informations sur les conditions d'embauche d'un apprenti : statut, temps de travail... ▪ Calcul des taux de salaires
Carte Ambulant	▪ Les pièces à fournir peuvent être déposées en même temps que la demande de formalité ▪ La demande de carte Ambulant sera traitée après présentation de l'extrait RNE

* Hors frais de débours, de publicité, et frais légaux

** Dans la limite d'un contrat/année d'abonnement, sous réserve de l'habilitation du maître d'apprentissage

2 rendez-vous Privilège inclus par année d'abonnement

Prestations	Descriptif
<p>2 Rendez-vous Privilège individuels</p> <p>Les rendez-vous auront lieu sur le site de votre CMA, par téléphone ou en visioconférence*</p>	<p><u>MICRO-ENTREPRISE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil juridique ▪ Accompagnement à la déclaration de chiffres d'affaires ▪ Votre déclaration CFE (cotisation foncière des entreprises) ▪ Votre déclaration d'impôt sur le revenu professionnel ▪ Point sur vos assurances ▪ Mise en place Google Business Profile ▪ Conformité de vos devis/factures ▪ Analyse du chiffres d'affaires et des charges ▪ Conseil transfrontalier <p><u>SOCIETE OU ENTREPRISE INDIVIDUELLE AU REEL :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil juridique ▪ Analyse des points clés de votre bilan et de votre compte de résultat ▪ Vérification de vos documents et affichages obligatoires ▪ Votre déclaration de CFE (cotisation foncière des entreprises) ▪ Point sur vos assurances ▪ Conformité de vos devis/factures ▪ Mise en place Google Business Profile ▪ Conseil transfrontalier

* En cas d'impossibilité de se présenter au rendez-vous, informer la CMA au minimum 48 heures avant l'heure prévue. Les rendez-vous planifiés et non honorés seront décomptés.

1.3. DES FORMATIONS POUR ÊTRE PERFORMANT

5 jours de formation inclus par année civile (du 1^{er} Janvier au 31 Décembre)

Hors formations diplômantes, qualifiantes, création-reprise. Sous réserve du respect des critères d'éligibilité de la formation par le FAFCEA et de la mobilisation des droits à la formation.

Prestations	Bénéficiaires et descriptif
5 jours de formation* En présentiel, dont la possibilité de 2 jours de formation individualisée »	▪ <u>Travailleur non salarié et conjoint collaborateur déclaré ou associé</u> : à choisir parmi les formations éligibles proposées en webmarketing, commerce, management, pilotage et gestion d'entreprise, prévention des risques professionnels...
1 formation en e-learning	▪ <u>Assimilé salarié</u> (dirigeant minoritaire ou égalitaire de SARL, Président de SAS/SASU) : à choisir parmi les formations éligibles au PASS CMA Liberté

* Être abonné ne garantit pas l'ouverture de la formation. En cas d'impossibilité pour la CMA d'honorer une prestation pour insuffisance de participants, elle se réserve le droit d'annuler la formation planifiée au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de la formation, sans que l'abonné puisse prétendre à quelque indemnisation. Le calendrier prévisionnel des formations sera communiqué chaque année aux abonnés.

Sont éligibles aux 5 jours de formation le dirigeant doté du statut social TNS (travailleur non salarié) à jour de sa contribution formation professionnelle et le conjoint collaborateur inscrit au Registre National des Entreprises exerçant une activité relevant du secteur des Métiers et de l'artisanat.

1.4. MODIFICATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

- a) Le client sera systématiquement informé par courriel de toute modification du bouquet de services proposé par la CMA sans que cela donne lieu à un avenant. Cette modification pourra, le cas échéant, faire évoluer le tarif.
- b) Toute autre modification substantielle devra donner lieu à un avenant.

ARTICLE 2 : DURÉE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet au jour de la signature. Il comporte une période minimale d'engagement de 6 mois à compter de la signature du contrat.

ARTICLE 3 : TARIF, PAIEMENT ET FACTURE

3.1. Tarif

Le tarif mensuel est de dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes (**19,90 € HT**, soit 23,88 € TTC). Ce prix est garanti sur 12 mensualités, jusqu'à la date anniversaire du contrat.

A compter de la 13^{ème} mensualité, le coût de l'abonnement est susceptible d'être revalorisé en fonction :

- Du barème voté par les élus de la CMA sans que cette évolution ne puisse dépasser 5%
- De l'extension ou de la modification de la mission initiale

3.2. Paiement

Les modalités de paiement seront à échoir par prélèvement automatique chaque 05 du mois. Tout mois entamé est dû.

La procédure de souscription est formalisée par un mandat de prélèvement SEPA.

En cas de changement de relevé d'Identité Bancaire au cours de la période contractuelle, le nouveau RIB doit être transmis avant le 25 du mois en cours pour enregistrement par le service abonnement et pour pouvoir être pris en compte lors du prochain prélèvement.

3.3. Facture

La facture sera adressée chaque mois par mail au client pour la période d'abonnement en cours.

3.4. Suspension de l'accès au Service

En cas de non-paiement ou de retard de paiement, l'accès aux services sera suspendu à compter de la date d'expédition du courrier de mise en demeure.

Le rétablissement au service Pass CMA Liberté ne pourra se faire que lorsque le client aura régularisé l'intégralité des sommes dues et des frais annexes.

ARTICLE 4 : FIN DE CONTRAT / RÉSILIATION / RADIATION

4.1. Résiliation par l'abonné

Le client peut résilier son contrat par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au service abonnement* du prestataire.

La résiliation prendra effet après réception du courrier de demande de résiliation (cachet de la Poste faisant foi) avec un préavis d'un mois.

Si le client résilie avant la fin de la période minimale d'engagement, il restera redevable des mois d'abonnement restant à courir jusqu'à la fin de cette période. Ces frais lui seront facturés en une seule fois.

* Chambre de Métiers d'Alsace, Service Abonnement PASS CMA Liberté, 30 Avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim



Chambre
de **Métiers**
d'Alsace

4.2. Résiliation par le prestataire



Le contrat peut être résilié par le prestataire après en avoir avisé le client par tout moyen, mais sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants :

- Fausse déclaration du client concernant le contrat d'abonnement
- Décès du client : le prestataire pourra résilier le contrat dès qu'il en aura connaissance, sauf si les ayants droits désirent le poursuivre. Ils sont alors engagés pour les sommes dues au titre du contrat jusqu'à sa résiliation.
- Non-paiement par le client des sommes dues au prestataire après mise en demeure restée sans effet. La résiliation pourra intervenir au terme d'un délai minimum de cinq jours.
- Usage du pouvoir discrétionnaire exclusif de résiliation du prestataire
- Sortie de l'entreprise du champ d'intervention de la CMA

En cas de résiliation par le prestataire avant le terme de la période minimale d'engagement, les redevances restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles pour le client.

En cas de résiliation de l'abonnement Pass CMA Liberté à l'initiative du client ou du prestataire, le client bénéficiera de l'ensemble des prestations incluses jusqu'à la fin de son contrat.

4.1. Radiation de l'entreprise titulaire du contrat d'abonnement

En cas de radiation de l'entreprise, le contrat et ses options sont résiliés sans délai. Le client s'engage à en informer la CMA dans les meilleurs délais. La date d'effet de la résiliation correspond à la date de la formalité de radiation, validée au Registre National des Entreprises.

Si la radiation intervient durant la période minimale d'engagement, les sommes restant à courir jusqu'à la fin de la période d'engagement deviennent immédiatement exigibles.

ARTICLE 5 : DROIT APPLICABLE

Seul le droit Français est applicable.

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera réglé prioritairement à l'amiable entre les parties dans le délai de deux mois à compter de la notification écrite d'un litige adressé par une partie à l'autre partie. Passé ce délai, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal territorialement compétent.



J'ai lu et j'accepte les conditions générales de ventes

Fait en 2 exemplaires

À, le ____/____/____

Lu et approuvé

Signature